

5 - L'ORDRE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS SERA-T-IL LE MÊME QUE L'ORDRE DU TABLEAU ?

NON. Tout d'abord, il est important de ne pas confondre « liste de candidats » et « ordre du tableau ».

La liste des candidats répond à des règles de nombre et de parité (alternance homme/femme ou femme/homme) et permet aux électeurs de voter.

L'ordre du tableau sera établi en fonction des résultats du scrutin (en présence de plusieurs listes, les élus issus de la/les liste(s) minoritaire(s) seront inscrits après ceux issus de la liste majoritaire), de l'élection du maire et des adjoints, ce qui s'effectuera une fois le conseil municipal installé et indépendamment de l'ordre de présentation des candidats aux élections municipales.

Par conséquent, l'ordre de présentation des candidats ne représentera pas forcément l'ordre du tableau « présumé ». Ainsi, la tête de liste n'est pas obligatoirement le maire pressenti et le 2^{ème} nom n'est pas nécessairement un(e) adjoint(e). Bien entendu, le choix retenu pour établir la liste des candidats est important puisque, en présence de plusieurs listes obtenant des sièges, ce sont les premiers inscrits qui seront élus. Les derniers noms ne seront pas élus.